

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Commune  
ROUEN

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : \_\_\_\_\_Numéro d'ordre du registre de  
constatation des droits : \_\_\_\_\_Cachet du service d'origine :  
Centre des Impôts foncier de :  
CDIF Rouen 1  
Cité administrative  
2 rue Saint Sever76032 ROUEN CEDEX  
Téléphone : 02 32 18 92 82  
Fax : 02 32 18 92 89  
cdif.rouen-1@dgi.finances.gouv.fr

## CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
 B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
 le \_\_\_\_\_ par M. \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 0463.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Section : MT  
Qualité du plan : P4  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 01/04/2009  
Support numérique : \_\_\_\_\_

Document d'arpentage dressé

par M. \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Date : -- / -- / --

Signature : \_\_\_\_\_

(1) Ne pas mentionner. Le terrain à être certifié que dans le cas d'un piquetage dressé par un géomètre, dans le cas contraire, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la mesure après garantie expert, mesurée, garantie de mesure après un relevé, etc...  
 (3) Préciser les noms et qualités de signataires et leur affiliation ou profession, profession, ainsi qu'un éventuel qualité de l'ancien propriétaire.

96.178 r0463.14

